

Fiche 8 : Liaisons inter-régimes et affiliations rétroactives

En quoi consistent les liaisons inter-régimes ?

La France se caractérise par l'existence de plusieurs régimes de retraite de base. Chacun de ces régimes rémunère une pension au prorata de l'activité exercée relevant de ce régime. Cependant il y a interaction entre eux, notamment pour le calcul de la décote et de la surcote et le départ pour carrière longue. Des formulaires de liaisons inter-régimes sont donc établis pour permettre l'échange d'informations sur les carrières des assurés. Le bureau des pensions et allocations d'invalidité du ministère de l'intérieur effectue les liaisons inter-régimes des agents retraités et les services des ressources humaines celles des agents en activité.

Est-il possible de liquider ses droits à pension auprès du régime général tout en continuant à travailler en tant que fonctionnaire ?

Les deux régimes sont indépendants et la liquidation des pensions également. Un fonctionnaire peut donc être en activité tout en percevant une pension du régime général.

Y a-t-il un ordre à respecter pour la liquidation de la pension entre le régime général et le régime de la fonction publique ?

Non du fait de cette indépendance des régimes.

En quoi consistent les affiliations rétroactives ?

Un fonctionnaire ne peut bénéficier d'une pension de l'Etat que s'il a accompli une durée de services effectifs d'au moins deux ans (ou quinze ans s'il a été radié des cadres avant le premier janvier 2011). S'il a quitté la fonction publique avant cette durée, les cotisations de pension civile qu'il a versées doivent être reversées au régime général et à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) concernant le régime complémentaire pour lui ouvrir droit à pension auprès de ces régimes.

Une affiliation rétroactive est donc effectuée, par son dernier service gestionnaire, dans l'année qui suit son départ de la fonction publique.

Source : BPAI

Mise à jour : 05/12/2013